



Les Vallons de la Tour - Communauté de communes
Extrait du Registre des délibérations du Conseil Communautaire

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 DÉCEMBRE 2015

Le ~~14~~ deux mille quinze et le quatorze décembre, à 18 h 30, le Conseil Communautaire se réunissait en les locaux de la Communauté de communes des Vallons de la Tour - 22, rue de l'Hôtel de Ville, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Jean-Paul PAGET, Président.

Date de la convocation : 8 décembre 2015

Présents : André ABERLIN, Thérèse ARNAUD, André BEJUIT, Maryline BEL-SICAUD, Gérard BOUVIER, Richard BRELET, Christophe BROCHARD, Danièle CALLOUD, Daniel CEZARD, Nathalie COQUET, Jean-François DELDICQUE, Vincent DURAND, Emmanuel EGLAINE, Marie-Christine FRACHON, Didier FREMY, Jean GALLIEN, Gisèle GAUDET, Marie-Agnès GONIN, Anne LEGRAND, Frédéric LELONG, Emmanuel LIMOUZIN, Solange MASCLAU, Laurent MICHEL, Claudine MOREAU, Jean-Paul PAGET, Jean-Claude PELISSE, Fabien RAJON, Alain RICHIT, Joël RONDET, Pierre ROUSSET, Paul SCANNAPIEGO, Gérard VITTE

Excusés ou absents : Brigitte BERRIAT

Pouvoirs :

Nicole CHALLAYE a donné pouvoir à Alain RICHIT
Marie-Thérèse CORNU a donné pouvoir à Laurent MICHEL
Véronique DEPLAGNE a donné pouvoir à Christophe BROCHARD
Claire DURAND a donné pouvoir à Marie-Agnès GONIN

Le Conseil, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne comme secrétaire de séance, Laurent MICHEL.

Délibération n° 4603-15/167

OBJET : Aménagement - Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) - Prescription de l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal, définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement du 4 décembre 2015
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 30 novembre 2015
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
Vu le Code de l'Environnement ;
Vu le Code de l'urbanisme et ses articles L.123-1 et suivants, L.300-2 et R.123-1 et suivants ;
Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite « loi Grenelle II » ;
Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite « loi ALUR », modifiant le cadre juridique d'élaboration des plans locaux d'urbanisme ;
Vu la Loi AAGAF, ou loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt.

Vu l'article 13 de la Loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 ;
Vu la délibération n° 23/2012 du 19 décembre 2012 approuvant le SCoT Nord Isère couvrant le territoire de la Communauté de communes des Vallons de la Tour ;
Vu la délibération n° 3910-12/85 du Conseil Communautaire approuvant la Charte d'Aménagement et de Développement durable des Vallons de la Tour.
Vu la délibération du Conseil Communautaire n°4544-15/108 en date du 6 juillet 2015, ayant pour objet l'arrêt du projet de Programme Local de l'Habitat 2016-2022 après consultation des Communes et du SCoT
Vu les POS et PLU actuellement en vigueur sur le territoire de la Communauté de Communes des Vallons de la Tour ;
Vu la réunion de la Conférence Intercommunale des Maires relative aux modalités de collaboration avec les Communes membres réunie le 7 décembre 2015 ;
Vu la délibération n°4570-15/134 du 28 septembre 2015, concernant le transfert de la compétence PLU des Communes à la Communauté de Communes des Vallons de la Tour ;
Vu les délibérations des Conseils municipaux des Communes membres, portant validation dudit transfert de compétence ;
Vu l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2015, portant modification des statuts de la Communauté de communes,
Vu les statuts modifiés de la Communauté de communes des Vallons de la Tour ;

Monsieur Gérard VITTE , Vice-président en charge de l'aménagement et des déplacements rappelle l'historique du projet.

Depuis plusieurs mois, une réflexion est engagée par la Communauté de communes des Vallons de la Tour, sur la prise de compétence « urbanisme » et la réalisation d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Cette réflexion s'inscrit dans la continuité du projet de territoire des Vallons de la Tour, traduit dans la charte d'aménagement et de développement durable et plus récemment dans le « Plan Local de l'Habitat » 2016-2022 en cours d'approbation. Autant de témoignages attestant de la volonté affirmée de ces 10 communes, de vouloir faire les choses ensemble, élus communautaires et municipaux, dans l'écoute et le respect des intérêts de chacun, de vouloir anticiper et prendre leur destin en main. Ces documents sont, au-delà des échanges qu'ils ont suscités, au-delà de la culture commune qu'ils ont permis de construire, le fondement, la base, la source des réflexions nécessaires pour l'élaboration du futur PLUi.

La force du PLUi résidera dans la mise en perspective croisée de ces différents éléments. Le document d'urbanisme intercommunal va les confronter, articuler leurs logiques afin de déterminer la dynamique territoriale globale. C'est dans cette approche du travail collectif qui les anime et cette culture préexistante de partage de sujets liés à l'urbanisme, que les élus des Vallons entendent poursuivre leur collaboration et franchir une nouvelle étape dans la planification communautaire en faisant évoluer leurs PLU respectifs vers un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, au bénéfice de l'intérêt partagé des communes et de la réalisation de leurs différents projets.

Par délibération n°4570-15/134 du 28 septembre 2015, le Conseil communautaire a validé le transfert de la compétence « Plan local d'urbanisme (PLU) » à la Communauté de communes des Vallons de la Tour. À la suite de cette délibération, les Conseils municipaux des 10 Communes ont délibéré sur ce transfert de compétence. La Communauté de communes est ainsi devenue compétente en matière de PLU le 7 décembre 2015, suite à la signature par le Préfet des statuts communautaires modifiés.

Afin de lancer de façon effective l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), le Conseil communautaire doit délibérer pour prescrire le PLUi, définir les objectifs retenus pour cette élaboration et fixer les modalités de la concertation.

Convaincus de la nécessité, de permettre au territoire de s'épanouir pleinement, en préservant au maximum ses ressources les élus de la Communauté de communes des Vallons de la Tour se sont forgés une destinée commune au sein d'un projet de territoire partagé, traduit dans une « charte d'aménagement et de développement durable » qui propose des règles et principes pour mieux organiser le développement de notre territoire.

L'existence de ce projet de territoire, traduit dans la charte d'aménagement et de développement durable et plus récemment dans le « Plan Local de l'Habitat » 2016-2022 en cours d'approbation, sont autant de témoignages attestant de la volonté affirmée de ces 10 Communes, de vouloir faire les choses ensemble, élus communautaires et municipaux, dans l'écoute et le respect des intérêts de chacun, de vouloir anticiper et prendre leur destin en main.

Monsieur Gérard VITTE rappelle que l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal s'inscrit dans un nouveau contexte législatif, notamment les lois Grenelle II et ALUR.

Il est ainsi rappelé que conformément aux dispositions de l'article L. 111-1-1 du Code de l'urbanisme, les PLU, documents en tenant lieu, ou cartes communales doivent être mis en compatibilité avec les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) dans un délai de 3 ans suivant leur approbation. Il est à ce titre rappelé que le Schéma de Cohérence Territoriale Nord-Isère couvrant le territoire de la Communauté de communes a été approuvé par délibération n° 23/2012 du 19 décembre 2012 ; portant ainsi le délai de mise en compatibilité des PLU de la Communauté de communes des Vallons de la Tour à janvier 2016 au plus tard.

Par ailleurs, les POS deviennent caducs et la Commune applique alors le Règlement national d'urbanisme selon 2 échéances :

- le 1^{er} janvier 2016, si leur révision n'a pas été prescrite préalablement,
- le 24 mars 2017 si la révision a été engagée au plus tard le 31 décembre 2015.

Il est également précisé que l'article 13 de La Loi Macron du 20 décembre 2014 suspend les échéances de mise en conformité, mise en compatibilité et de caducité des POS dès lors que l'EPCI prescrit l'élaboration d'un PLUi avant le 31 décembre 2015, que le débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) a lieu avant mars 2017 et que le PLUi est approuvé avant fin 2019.

Sur le territoire des Vallons de la Tour :

- 8 Communes disposent d'un PLU (La Tour du Pin, Saint Clair de la Tour, La Chapelle de la Tour, Rochetoirin, Dolomieu, Le Passage, Saint Didier de la Tour, Faverges de la Tour.).
- 2 communes ont engagé la révision de leur POS en vue de leur transformation en PLU (Cessieu et Saint-Jean-de-Soudain).

Tous ces documents sont antérieurs à l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et à la loi ALUR.

Face aux contraintes réglementaires qui se multiplient, le PLUi permettra de ne pas subir la réglementation mais au contraire, d'avoir la possibilité de l'adapter au territoire et à ses enjeux. Cela se traduira notamment par la mise en œuvre et la traduction des orientations et des objectifs du

Schéma de Cohérence Territorial Nord-Isère (SCoT). Le PLUi permettra également de répondre aux exigences réglementaires en matière de « grenellisation » des documents d'urbanisme.

Monsieur Gérard VITTE propose au Conseil Communautaire d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal en poursuivant les objectifs suivants conformément à l'article L.121-1 du code de l'urbanisme, objectifs déjà présents dans la Charte d'aménagement et de développement des Vallons de la Tour :

- 1- Dans une logique de solidarité entre les communes, favoriser un aménagement cohérent sur l'ensemble du territoire qui permette son développement tout en préservant le cadre de vie
- 2- Maîtriser la croissance démographique et le développement de l'habitat en :
 - déclinant les objectifs de production de logements du PLH 2016-2022 et de diversification des formes d'habitat du SCoT Nord-Isère à l'échelle de la durée du PLUI.
 - Favorisant la densification du tissu urbain, la mutation des espaces bâtis actuels et en encourageant la rénovation du parc ancien.
 - Identifiant des espaces préférentiels de développement de l'offre de logement, dans l'enveloppe du Pôle Urbain de La Tour du Pin et de ses Communes périurbaines définie dans la Charte d'Aménagement des Vallons de la Tour et déclinée dans le PLH 2016-2022.
 - Complétant cette offre principale par un développement secondaire dans les cœurs de villages pour réaliser les objectifs de productions de logement, définie dans la Charte d'Aménagement des Vallons de la Tour et déclinée dans le PLH 2016-2022
 - S'assurant que ces nouvelles formes urbaines s'insèrent de façon harmonieuse dans les tissus existants.
- 3- Lutter contre le phénomène d'étalement urbain en limitant la consommation d'espaces en :
 - redéfinissant, en cohérence avec les orientations et objectifs du SCoT Nord-Isère, pour chacune des 10 Communes du territoire, l'enveloppe des zones ouvertes à l'urbanisation dans les PLU et POS actuellement opposables, dans un souci de maîtrise dans le temps de l'étalement urbain et pour s'accorder avec les objectifs de la Charte d'Aménagement et de Développement Durable des Vallons.
 - Harmonisant les dispositions réglementaires entre les 10 Communes
 - Produisant des orientations d'aménagement et de programmation dans les cœurs de village et sur les secteurs à enjeux de la Vallée Urbaine
 - Prenant en compte les capacités des équipements et ressources existantes, (assainissement, eau, électricité) pour pouvoir les adapter si nécessaire.
- 4- Organiser les déplacements, maintenir et développer l'accessibilité du territoire, des équipements services et commerces en :
 - diminuant les obligations de déplacements motorisés.
 - Développant les transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile
 - Facilitant l'usage des véhicules électriques
 - Poursuivant les actions en faveur du covoiturage et notamment l'installation de parkings dédiés dans les villages et à proximité des grandes infrastructures routières.
 - Mettant en œuvre les orientations du Schéma de Déplacement Modes Doux des Vallons de la Tour.

- 5- Développer l'économie et l'emploi, maintenir l'emploi local en :
- optimisant les implantations d'entreprises dans les Zones d'activités économiques d'intérêt communautaire de la Vallée Urbaine
 - Développant et organisant l'aménagement de ces espaces économiques.
 - Veillant à ce que ce développement se fasse en cohérence avec l'existant et notamment la ville centre de la Tour du Pin et de ses fonctions centrales.
 - Veillant à la reconversion des tènements en friche.
 - Préservant l'avenir des activités agricoles et plus généralement les circuits courts alimentaires.
- 6- Développer les équipements, commerces et les services permettant d'améliorer la vie quotidienne des habitants de manière cohérente et solidaire en :
- renforçant l'offre au niveau du pôle urbain (vallée urbaine) de La Tour du Pin (Saint Jean de Soudain/ Rochetoirin/ La Tour du Pin/ St Clair de la Tour) ce qui lui permettra de rayonner plus largement sur son bassin de vie.
 - Veillant à ce que ce développement se fasse en cohérence avec l'existant et notamment la ville centre de la Tour du Pin et de ses fonctions centrales.
 - Préservant les cœurs de ville et de villages commerçants ainsi que leurs actions sur l'animation de la vie urbaine ou de village
 - Articulant ce développement avec les besoins en matière de déplacements et d'accessibilité.
 - Réaffirmant le rôle et la place des entités urbaines constituées, et notamment les villages, supports de la vie locale et garant du caractère rural de notre territoire.
- 7- Protéger l'environnement en :
- préservant la qualité et la diversité du territoire tout en assurant la protection et la restauration des milieux naturels, des corridors écologiques et des cours d'eau (Bourbre corridors identifiés au SCRce sur les communes de Cessieu et de Saint Clair de la Tour).
 - Limitant les surfaces d'extensions urbaines en fonction de l'armature urbaine constituée, de la situation et des problématiques de chaque Commune.
- 8- Construire l'identité de notre territoire en s'appuyant davantage sur les éléments du cadre bâti et naturel.
- En rapport avec ce dernier objectif, il est également proposé que la construction du futur PLUi puisse s'effectuer par le biais d'une « approche paysagère » s'appuyant sur les richesses existantes de notre territoire. Il s'agit ainsi de tirer profit de la transversalité de la « matière paysage » pour assurer l'articulation des politiques et utiliser ce dernier comme levier pour répondre aux autres enjeux du territoire.

Monsieur Gérard VITTE précise les modalités de collaboration entre l'intercommunalité et les Communes membres.

En effet, afin de parvenir à l'élaboration d'un document d'urbanisme intercommunal, la collaboration entre les Communes et l'intercommunalité est indispensable et les conseillers municipaux comme les conseillers communautaires doivent pouvoir s'inscrire dans cette démarche collective en se mobilisant à toutes les étapes de la procédure, afin de parvenir ensemble à un accord sur la politique d'urbanisation.

Le bon fonctionnement de la gouvernance partagée du projet, entre Communes et Communauté de communes influe directement sur la facilité de réalisation et la qualité d'un tel document. C'est

Le bon fonctionnement de la gouvernance partagée du projet, entre Communes et Communauté de communes influe directement sur la facilité de réalisation et la qualité d'un tel document. C'est d'ailleurs une exigence posée par la Loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 : la procédure d'élaboration d'un PLUi doit être conduite en parfaite collaboration avec les Communes membres.

Élaborée avec les Communes la « Charte de Gouvernance » annexée à la présente délibération définit des modalités de pilotage du projet. Ce document garantit les principes de co-construction et de co-gouvernance du projet. Il permet de positionner le futur PLUi comme un cadre négocié permettant de traduire spatialement le projet politique communautaire tout en facilitant la mise en œuvre des futurs projets communaux.

La « Charte de gouvernance » explicite l'état d'esprit et les valeurs du futur PLUi, sa méthode d'élaboration, le rôle respectif des Communes et de l'intercommunalité, ainsi que les modalités de conduite de la concertation avec les habitants. Conformément aux dispositions de l'article L.123-6 du Code de l'urbanisme, l'organe délibérant de la Communauté de communes des Vallons de la Tour a réuni le 7 décembre 2015, une conférence intercommunale des Maires arrêtant les modalités de cette collaboration transcrites dans la « Charte de gouvernance » adoptée à la majorité absolue par les Maires.

Monsieur Gérard VITTE précise les modalités de concertation pour l'élaboration du PLUi.

Par ailleurs, le projet de PLUi ne peut se concevoir sans une participation active de l'ensemble des acteurs du territoire. Si le code de l'urbanisme fixe les conditions d'associations des personnes publiques et notamment de l'Etat, la Communauté de communes des Vallons de la Tour s'attachera à ce que le PLUi soit également élaboré de façon conjointe avec les habitants du territoire pour permettre à tous d'être informés mais également d'enrichir et d'alimenter la réflexion sur le projet.

Conformément à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables, et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

La Communauté de communes des Vallons de la Tour prévoit des modalités de concertation permettant d'associer les habitants, les associations locales ainsi que les autres personnes concernées tout au long de la procédure. Ces modalités garantissent un triple objectif : s'informer, échanger et s'exprimer.

En matière de concertation avec la population, les actions suivantes seront notamment menées :

- information dans la presse locale ;
- diffusion d'information sur le site internet de la Communauté de communes ;
- publication une fois par an d'une information sur l'avancement de la procédure dans le bulletin d'informations de la Communauté de communes des Vallons de la Tour ;
- Organisations de deux réunions publiques.

Les modalités de la concertation qui figurent ici pourront être enrichies dans le courant de la procédure en fonction des enjeux et des besoins qui seront révélés par les études.

Il est enfin précisé que les procédures d'élaboration des PLU des communes de Cessieu, Saint-Jean de Soudain actuellement en cours seront conduites à leurs termes, conformément au souhait des

Communes. Les éléments produits dans le cadre de ces missions viendront alimenter la procédure d'élaboration du PLUi.

Considérant les statuts et compétences de la Communauté de communes des Vallons de la Tour ;
Considérant la conférence intercommunale des Maires relative aux modalités de collaboration avec les Communes membres réunie le 7 décembre 2015 ;

Considérant les objectifs poursuivis par la Communauté de communes des Vallons de la Tour dans le cadre de l'élaboration de son PLU intercommunal listés précédemment ;

Considérant les objectifs et les modalités de concertation envisagés ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à la MAJORITÉ ABSOLUE (29 pour, 7 oppositions, 0 abstention),

PRESCRIT l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) qui couvrira l'intégralité du territoire communautaire et qui viendra se substituer aux dispositions des PLU, des POS en vigueur.

APPROUVE les objectifs poursuivis pour l'élaboration de ce nouveau document comme exposés précédemment.

PREND ACTE de la charte de gouvernance définissant les objectifs de l'élaboration du PLUi et les modalités et instances de collaboration mises en place pour le suivi de son élaboration entre la Communauté de communes des Vallons de la Tour et les Communes.

FIXE les modalités de la concertation avec les habitants, les associations locales, et les autres personnes concernées selon les modalités décrites précédemment.

SOLLICITE l'État pour l'octroi d'une compensation des dépenses entraînées par l'élaboration du PLUi ainsi que toute autre subvention qui pourrait être versée par tout organisme ou personne intéressée.

INSCRIT au budget, les crédits correspondants au financement du PLUi.

AUTORISE le Président, ou en cas d'empêchement un Vice-président, à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toute convention ou pièces de marchés, nécessaires à l'application de la présente délibération

AUTORISE le Président, ou en cas d'empêchement un Vice-président, à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an qu'en tête.

Conformément aux dispositions du Code des Tribunaux administratifs et des Cours administratives d'appel, le Tribunal administratif de Grenoble peut être saisi, par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des deux dates suivantes :

- *date de réception en Sous-Préfecture de l'arrondissement de La Tour du Pin (Isère) ;*
- *date de la publication et/ou notification.*

Acte rendu exécutoire par :
- télétransmission en Préfecture
le **18 DEC. 2015**
- publication et/ou notification
le **18 DEC. 2015**

Pour copie conforme.

